

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6 ^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 ^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°/06/22/X1

HABILITANT LE MAIRE A VERSER UNE SUBVENTION EN FAVEUR
DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DES MAIRES DE NOUVELLE-CALÉDONIE, POUR
L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 03 novembre 2022,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 71/2022 du 27 octobre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser la subvention à l'association suivante :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574	Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie	3 000 000 XPF
	TOTAL	3 000 000 XPF

Article 2 : Le versement de cette subvention est imputable au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2022 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : L'association devra fournir à la Ville du Mont-Dore avant le **1^{er} avril 2023**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à son encontre, pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

Pour extrait conforme
aux registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, 08 NOV. 2022

Le Maire,

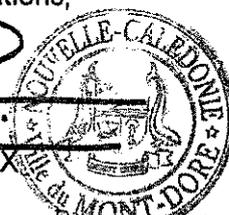
Georges TARAIHAU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Eddie LECOURIEUX

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction administrative (notification attributaire)
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 NOV. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 NOV. 2022
est exécutoire de plein droit



Pour application
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2022.

P.J. : - Projet de délibération

L'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) organise un déplacement d'élus et d'agents municipaux en Métropole à l'occasion du 104^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022. Le déplacement du groupe se fera du vendredi 18 au dimanche 27 novembre.

A cet effet, par courrier en date du 28 avril 2022, l'AFM sollicite une subvention à hauteur de 3 000 000 F CFP en vue de financer les frais de déplacement de 5 représentants de la Ville.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de 3 000 000 F CFP en faveur de l'AFM NC.

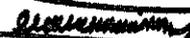
Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 OCT. 2022

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

